



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

**LE DIMANCHE 8 MARS 2026 de 09 H 00 à 10 H 00**

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet de l'objet suivant :

**Objet fédéral :**

- Acceptez-vous l'initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » ?
- Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! (Initiative SSR) » ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » ?
- Acceptez-vous la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle ?

**Envoi du matériel de vote aux citoyens**

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 13 février 2026.

**Le vote par dépôt à la commune**

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 6 mars 2026 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

**Le vote par correspondance**

L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 6 mars 2026**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

**Vote par procuration**

Le vote par procuration est interdit.

**Grimisuat, février 2026**

**L'Administration communale**